

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 14 septembre 2020



MAIRIE DE DIJON

Président : M. François REBSAMEN

Secrétaire : Mme Mélanie BALSON

Membres présents : Mme Nathalie KOENDERS - M. François DESEILLE - Mme Christine MARTIN - M. Pierre PRIBETICH - Mme Sladana ZIVKOVIC - M. Hamid EL HASSOUNI - Mme Claire TOMASELLI - M. Antoine HOAREAU - Mme Nuray AKPINAR-ISTIQAM - M. Franck LEHENOFF - Mme Dominique MARTIN-GENDRE - M. Christophe BERTHIER - Mme Nadjoud BELHADEF - M. Marien LOVICHY - Mme Kildine BATAILLE - M. Benoît BORDAT - Mme Delphine BLAYA - M. Christophe AVENA - M. Joël MEKHANTAR - Mme Océane CHARRET-GODARD - Mme Marie-Odile CHOLLET - Mme Laurence FAVIER - M. Denis HAMEAU - M. Jean-Paul DURAND - M. Jean-Patrick MASSON - M. Georges MEZUI - M. Massar N'DIAYE - Mme Françoise TENENBAUM - M. Vincent TESTORI - Mme Stéphanie VACHEROT - M. Bassir AMIRI - Mme Danielle JUBAN - Mme Catherine DU TERTRE - M. Philippe LEMANCEAU - Mme Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN - M. David HAEGY - Mme Nora EL MESDADI - Mme Ludmila MONTEIRO - Mme Laurence GERBET - M. Emmanuel BICHOT - Mme Céline RENAUD - Mme Caroline JACQUEMARD - M. Bruno DAVID - M. Stéphane CHEVALIER - M. Laurent BOURGUIGNAT - Mme Claire VUILLEMIN - M. Axel SIBERT - Mme Catherine HERVIEU - M. Patrice CHÂTEAU - Mme Karine HUON-SAVINA - M. Fabien ROBERT - M. Olivier MULLER - M. Henri-Bénigne DE VREGILLE

Membres excusés : Mme Lydie PFANDER-MENY (pouvoir M. HAMEAU) - M. Jean-François COURGEY (pouvoir Mme KOENDERS) - M. Jean-Philippe MOREL (pouvoir Mme JUBAN) - Mme Stéphanie MODDE (pouvoir M. CHÂTEAU)

OBJET

DE LA DELIBERATION

Zone d'Aménagement Concerté Écociété Jardin des Maraîchers - Cession des lots 2C et 3BC – Avis sur le cahier des charges

Monsieur Pribetich expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 28 septembre 2009, le Conseil Municipal a confié à la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD), dans le cadre d'une concession, la réalisation de l'opération « Territoire Grand Est ».

Il a décidé, par délibération du 22 décembre 2011, de créer la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Écociété Jardin des Maraîchers.

Conformément à l'article 12, alinéa 12-3 de la convention de concession chaque projet de cession fait l'objet d'un cahier des charges. La première partie de ce cahier des charges, commune à toutes les cessions, a été approuvée par le Conseil Municipal du 30 septembre 2013. La deuxième partie, propre à chaque vente, est soumise au Conseil Municipal pour avis.

Il est donc proposé de donner un avis favorable sur la cession par la SPLAAD à la société OCEANIS ou à toute autre entité pouvant s'y substituer, portant sur les lots 2 C et 3 BC de la ZAC Ecocité Jardin des Maraîchers d'une superficie de 7 607 m² et affectés d'une surface de plancher maximale de 12 500 m², en vue de la construction d'un ensemble de bâtiments à usage de logements et d'un campus de formations dédiées aux métiers du sport santé. Ce projet comportera des locaux sportifs, de formation et d'hébergement du campus, soit environ 170 hébergements étudiants et co-living, ainsi que 94 logements dont 70 dédiés à l'accession libre et 24 dédiés à l'accession abordable.

La surface de plancher objectif est de 11 700 m², répartie de la façon suivante : 2 350 m² de surface de plancher pour les locaux sport et formation, 3 650 m² de surface de plancher pour environ 170 hébergements formation étudiants et co-living, 4 275 m² de surface de plancher pour environ 70 logements en accession libre et 1 425 m² de surface de plancher pour environ 24 logements en accession abordable.

Le prix de vente est fixé à 220 € hors taxes le m² de surface de plancher pour le campus, y compris la partie hébergement, 240 € hors taxes le m² de surface de plancher pour les logements en accession abordable et 340 € hors taxes le m² de surface de plancher pour les logements en accession libre.

Le prix de cession est arrêté à 3 115 500,00 € HT.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1- donner un avis favorable sur la cession par la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) à la société OCEANIS ou à toute autre entité pouvant s'y substituer portant sur les lots 2 C et 3 BC de la Zone d'Aménagement Concerté Écocité Jardin des Maraîchers, dans les conditions définies dans la première partie du cahier des charges ;

2- donner un avis favorable sur la deuxième partie de ce dernier, annexée au rapport.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 49

Abstentions : 10